

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2018

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 10h00

Le 17 février 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 10H00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 12 février 2018.

Etaient présents avec voix délibératives : M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. ANDEOLE Jacky, M. NIVOL Yannick, M. GABILLARD Jean-François, M. NIVOL René, M. LE FORESTIER Guillaume, M. JOUET Joël.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Mme CHAMPALAUNE Rozenn à M. FAIRIER Martial, M. HOMO Sébastien à Mme LEMERCIER Dominique.

Absent non excusé : M. LASSALLE Gilles.

Secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 12</p>

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe.

Approbation :

- du procès-verbal du 20/01/2018, après modifications

2 - DELIBERATIONS :

Plan Communal de Sauvegarde - approbation :

M. MAILLARD, de l'association E.C.T. a présenté les enjeux du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Judoce le 20 janvier 2018.

Le conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 2 abstentions (M. NIVOL Yannick et M. LE FORESTIER Guillaume) approuve le plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Judoce, autorise M. Le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés, autorise M. Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Contrat départemental de Territoire 2016 - 2020 – revoyure à mi-parcours :

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045 € a été attribuée, dont une partie a déjà été consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications / annulations / substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse a été jointe, ont été approuvées mutuellement.

Le conseil municipal a pris connaissance et de ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité a approuvé, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020, validé l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération autorisé sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

3 - INFORMATIONS :

- **Point sur l'avancement des travaux :**

Creusage de fossés et pose de buses (Tramel, La Corbinais, La Lande, Le Gros Orme
Salle communale : appel d'offres en cours, réponses pour le 16/03/2018

- **Point sur le PLUi.H. :**

Le 08/02 : présentation par Dinan-Agglomération du programme 2018 pour la commune de Saint-Judoce ;

Le 12/02 : COPIL à Dinan Agglomération ;

Le 15/02 : réunion avec l'ADAC pour une étude de faisabilité.

- **Dinan-Agglomération :**

Conseil communautaire le 29/01 : débat d'orientation budgétaire.

- **RIFSEEP :**

Le dossier RIFSEEP a été transmis à la commission technique paritaire.

- **Concours photos :**

Quatre photos retenues pour affichage en salle d'honneur ont été présentées. Lors d'un prochain conseil municipal, le choix du type et les dimensions des photos seront délibérés.

- **Déplacement des conteneurs poubelle :**

Suite à la réunion du 08/02 avec Dinan agglomération, il a été décidé de déplacer les conteneurs poubelle pendant toute la durée des travaux de la salle communale, près du cimetière. Le conseil municipal décidera ultérieurement du lieu d'emplacement définitif de ces conteneurs.

- **Taxe d'aménagement :**

Le maire présente le fonctionnement de la taxe d'aménagement.

- **Régisseur :**

Le maire informe qu'il va signer un arrêté de régie municipal de recettes et d'avance pour le café communal.

- **R.P.I. :**

Le maire présente les statuts du syndicat de l'école des Faluns-Jules Verne, en vue d'une éventuelle adhésion.

- **Indemnités du 2^{ème} adjoint :**

Suite à la transmission d'un courrier de Mme LEMERCIER Dominique, demandant que, vu les nombreuses absences de la 2^{ème} adjoint, une remise en cause de ses indemnités. Le maire indique que la 2^{ème} adjointe assure le travail qui lui est adressé dans le cadre de la délégation qui lui est accordée. La 2^{ème} adjointe par courrier signale qu'une entrevue avec sa direction est programmée afin d'avoir un planning de travail compatible avec les réunions du conseil municipal.

3 – QUESTIONS DIVERSES :

- **Date de la commission finance :** le 06/03/2018 à 20h00.

- **Terrain municipal de Cabrac :** suite à différents courriels, indiquant la présence de matières interdites, le maire indique que la municipalité n'a entreposé provisoirement que des matériaux inertes. Conformément à l'article n°2 de l'arrêté du 12 décembre 2014, cette situation est légale.

- Un couple habitant St. Judoce a demandé par courrier, la possibilité d'inscrire son enfant âgé de 2 ans et demi, lors de la prochaine rentrée scolaire, pour raison médicale, sur la commune de Léhon-Dinan.

N'ayant pas d'école, n'étant pas adhérent à un RPI, un courrier sera transmis aux parents les autorisant à cette inscription.

- Mme LEMERCIER Dominique signale que certaines passerelles au niveau du petit canal nécessitent un entretien ainsi qu'un nettoyage. Ces passerelles étant sur le domaine appartenant à la région, la commune va se rapprocher de la région.

Fin de séance à 12H25.

